

VILLE DU BEAUSSET



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

ANNÉE 2015

Sommaire du Recueil des Décisions

Trimestre 1 / 2015

Page 1 : Décision n° 2015.01.05.01-MP : La société PM EVENEMENTS se voit confier le marché pour l'animation musicale de la réception du personnel communal. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1320 € TTC.

Page 2 : Décision n° 2015.01.06.01-MP.NN : Passation d'un avenant concernant le marché public de Prestations traiteur et animation musicale pour le personnel communal et les vœux à la population, Lot n°1 : Réception pour le personnel communal, à la société GAUDEFROY RECEPTION.

Page 3 : Décision n° 2015.01.12.01-SC : L'association JHOV se voit confier des animations périscolaires complémentaires. Les prestations seront rémunérées 18 € net de l'heure.

Page 4 : Décision n° 2015.01.12.01-DGS : L'association ARC EN CIEL se voit confier l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires du Beausset. La convention est établie à titre gracieux pour une durée fixée entre le 13 janvier 2015 et le 02 juillet 2015.

Page 5 : Décision n° 2015.01.12.01-MP .NN: L'entreprise KONE ASCENSEUR se voit confier le marché pour la maintenance des ascenseurs et monte-charge de la commune du Beausset à compter du 12 janvier 2015 et pour un montant global forfaitaire de 4 011.74€ TTC.

Page 6 : Décision n° 2015.01.19.01-DGS : Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Sabine MICELI/ Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Page 7 : Décision n° 2015.01.19.02-DGS : Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Commune du Beausset c/ SIVU auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Page 8 : Décision n° 2015.01.19.03-DGS : Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Auguste BORNTRAGER c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Page 9 : Décision n° 2015.01.19.04-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association MATERN'LAND de la zone commune du Pôle Social sis Place Frédéric Mistral au Beausset à l'euro symbolique à compter du 27 janvier 2015 jusqu'au 31 août 2015.

Page 10 : Décision n° 2015.01.26.01-DGS : Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire MONTOURCY c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Page 11 : Décision n° 2015.01.28.01-PAC : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association des Magiciens du Var de la salle du foyer au sein de l'espace Mistral au Beausset à l'euro symbolique à compter du 01^{er} février 2015 jusqu'au 31 août 2015.

Page 12 : Décision n° 2015.02.02.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire du lot n°22 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset à Monsieur Quentin LONGUEVILLE en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 50€ par an.

Page 13 : Décision n° 2015.02.03.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire du lot n°26 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset à Madame Maud DIOT en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 120€ par an.

Page 14 : Décision n° 2015.02.05.01-MP.SB : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2014.08.29.08.MP.SB du 29 août 2014 et de le remplacer.

Page 15 : Décision n° 2015.02.09.01-SC.LF : Le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, est missionné pour réaliser la rédaction d'un document d'arpentage et un plan de division sur des parcelles sises Allée Yves du Manoir au Beausset. La commune devra régler au cabinet VERBRUGGE la somme de 912€ TTC.

Page 16 : Décision n° 2015.02.11.01-MP : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.01.05.01.MP du 05 janvier 2015 et de le remplacer.

Page 17 : Décision n° 2015.02.12.01-SC : Le véhicule RENAULT KANGOO CTTE est cédé en l'état et à titre gracieux à la SARL LE RELAIS DU CASTELLET pour destruction.

Page 18 : Décision n° 2015.02.13.01-MP.CA : L'entreprise ONYX MEDITERRANE – VEOLIA PROPRETE se voit confier la mission destinée à l'entretien des espaces laissés libres après l'activité des marchés forains hebdomadaires de la commune du Beausset.

Page 19 : Décision n° 2015.02.13.01-SC : La société S.A.S PITNEY BOWES se voit confier la location d'une machine à affranchir DM400 ainsi que la balance intégrée. La commune devra verser la somme de 1 304.40€ TTC par an.

Page 20 : Décision n° 2015.02.19.01-MP.MD : Passation d'un avenant négatif concernant la tranche ferme du marché passé avec la société CALVIERE SAS.

Page 21 : Décision n° 2015.02.19.02-MP.MD : Passation d'un avenant technique sur la tranche ferme concernant le marché portant sur les essences de végétaux.

Page 22 : Décision n° 2015.02.19.03-MP.MD : Passation d'un avenant technique sur la tranche conditionnelle n°1 concernant le marché portant sur les essences de végétaux.

Page 23 : Décision n° 2015.02.23.01-SC : La société ORPHEE C3rb informatique se voit confier la mission de maintenance du logiciel « Progiciel ORPHEE Micro » de la bibliothèque municipale. La commune devra verser la somme de 311.08€ TTC par trimestre.

Page 24 : Décision n° 2015.03.09.01-MP.MD : L'association THEATRE DE L'EVENTAIL se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'une représentation théâtrale le 20 mars 2015 pour un montant global et forfaitaire de 550 € net.

Page 25 : Décision n°2015.03.19.01-MP.MD : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.03.19.01.MP.MD du 20 mars 2015 et de le remplacer.

Page 26 : Décision n° 2015.03.20.01-SC : Le véhicule remorque GOURDON est cédé en l'état pour la somme de 2 500€ à Littoral Forage.

Page 27 : Décision n° 2015.03.23.01-MP.MD : La société E.R.M.H.E.S se voit confier la mission d'entretien de l'élévateur P.M.R situé au Pôle Saint Exupéry pour un montant global et forfaitaire annuel de 796,01 € TTC.

Page 28 : Décision n° 2015.03.23.01-SC : L'association IFAPE se voit confier une prestation périscolaire complémentaire le jeudi de 15h30 à 16h30, pour un tarif forfaitaire horaire de 20 € net

Page 29 : Décision n° 2015.03.24.01-DGS: Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Serge MAILLET/ Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Page 30 : Décision n° 2015.03.30.01-MP.NN : Le Groupe CMC se voit confier le marché pour l'animation « Ferme miniature » dans le cadre de l'organisation de la Fête du Printemps pour un montant global et forfaitaire de 2 149.50 € TTC

Page 31 : Décision n° 2015.03.31.01-MP.MD : Passation d'un avenant n°1 concernant le marché SARL PC VITRES.

Page 32 : Décision n° 2015.03.31.02-MP.MD : Passation d'un avenant n°2 concernant le marché SARL PC VITRES.